

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser, au **129, rues des Rocs**, la construction d'un nouveau bâtiment principal de type unifamilial isolé ayant un toit plat alors qu'en vertu de l'article 92 du *Règlement de zonage n° 15-674*, tout nouveau bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants, lesquels possèdent une pente d'au moins 18 degrés (pente 4/12).

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 11 novembre 2024, à 19 h 30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure visant à autoriser, au **129, rues des Rocs**, la construction d'un nouveau bâtiment principal de type unifamilial isolé ayant un toit plat alors qu'en vertu de l'article 92 du *Règlement de zonage n° 15-674*, tout nouveau bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants, lesquels possèdent une pente d'au moins 18 degrés (pente 4/12);
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 28 octobre 2024 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du *Règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures*;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit à la greffière-trésorière de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 25 octobre 2024.

Avis numéro : 2024-51

Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église)
3. Garage municipal (4070, avenue Royale)
4. Site web de la Municipalité

le 25 octobre 2024, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 25 octobre 2024.



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe